Image not found or type unknown

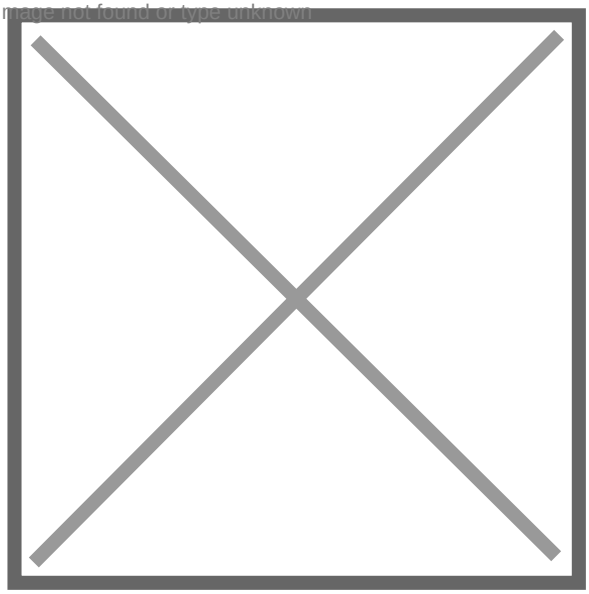

Paiement des charges copro

Par **boubac**, le **26/08/2010** à **13:04**

Bonjour,
j'ai été condamné par le tribunal a payé la somme de 2.500 € (retard de charge copro) au mois de MAI 2010, nous etions gérés par un syndic judiciaire
car nous n'avons pas renouvellés le mandat du précedent syndic.dès que l'ordonnance est paru je me suis empréssé d'aller faire un 1° versement et ainsi chaque mois chez le S.J , afin d'évité des frais suplémentaire de la par d-un huissier; et aujourdh'ui je reçois la visite de celui ci que j'ai renvoyé en lui expliquant qu'il arrive trop tard cae je fais mes paiements chez le S.J. - dois - je continuer a payer le S.J ou le nouveau sindic ou pas? Merci pour votre futur réponse et du temps que vous me consacrerez à cela.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés